

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis dans le camping. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Réception

Ouverte en période d'ouverture de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h (de 8h à 20h Juillet/Août). On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses s'avérant utiles. Toute réclamation ou suggestion d'amélioration est à réaliser à la réception.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping est au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Mobil-homes : les clients doivent libérer le Mobil-Home pour 10h.

Emplacement camping : les clients doivent libérer l'emplacement pour 12h.

Les clients en emplacement ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer le règlement la veille.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter toutes nuisances sonores qui pourraient gêner leurs voisins. Pour le bon déroulement du séjour, le silence est demandé à partir de 23h.

8. Animaux

Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et chats doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires. En ce qui concerne le tatouage ou la puce électronique, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les services vétérinaires de la préfecture concernée. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{nde} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenue en laisse par une personne majeure

(art.211-5 du C.R). Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (restaurant, bar, terrasse, piscine, aire de jeux, etc...). Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Tout vacancier doit ramasser tout excrément réalisé par son animal sur le camping en le mettant dans un sac et en le jetant dans une poubelle. Nous autorisons au maximum 2 chiens de 15kg par parcelle.

9. Visiteurs

Les visiteurs extérieurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations leur sont accessibles. Les voitures des visiteurs devront stationner uniquement sur le parking à l'entrée du camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h. Seuls les véhicules appartenant aux personnes séjournant dans le camping peuvent circuler dans le terrain. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements alloués. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les clients sont priés de jeter leurs eaux usées dans les caniveaux, et non sur le sol. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'utilisation des jeux est libre et non surveillée et l'utilisation qui en est faite est placée sous la responsabilité des usagers et de leurs responsables légaux.

14. Garage mort

Suite au départ, il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.